



PREFETURE DE LA VIENNE

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

ARRETE N° 2013/DDT/SEB/ 859 en date du

18 DEC. 2013

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Portant Interdiction de la pêche sur certains
parcours loisirs « truites » tous les
vendredis entre le 1er janvier et le 31 mai
2014 dans le département de la Vienne**

VU le Code de l'Environnement (titre III du livre IV) ;

VU le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 janvier 2013 nommant Mme. Élisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté N° 2013-SG-MC-45 du 11 février 2013 donnant délégation de signature à Roger TAUZIN, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision N° 2013-DDT 39 du 12 février 2013 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Vienne ;

VU la demande du président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : INTERDICTION DE PERIODES DE PECHE

Afin de protéger l'espèce truite il est interdit pour l'année 2014 de pêcher tous les vendredis du 1er janvier au 31 mai 2014 sur les parcours loisirs mentionnés en annexe.

ARTICLE 2 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers par un tiers.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES TIERS :

- Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies pendant une durée minimum d'un mois,
- Les maires concernés dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de la pêche de la direction départementale des territoires de la Vienne ,
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 8 – EXECUTION :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous préfets de Châtelleraut et Montmorillon, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commissaire principal de police de Châtelleraut et tous les agents de la force publique, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le directeur régional des Finances publiques, les agents commissionnés de l'administration (ONEMA et ONCFS), les gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, le président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POITIERS le 18 DEC. 2013

Le Directeur Départemental
des Territoires

Roger TAUZIN

A N N E X E

PARCOURS LOISIRS TRUITES OU LA PECHE EST INTERDITE TOUS LES VENDREDIS DU 1er JANVIER AU 31 MAI 2013

AAPPMA	COMMUNES	RIVIERE ET ESPECES	CAT	LONGUEUR	DEFINITION DU SECTEUR	Semaines de déversement
CHARROUX	CHARROUX	CHARENTE TAC	2	500 m	Limite amont : Entrée du Grand Pré - « Champ de Course » Limite aval : Barrage du Pré de l'Aiguille.	10-12-14- 16-18-20
CHATEAU GARNIER	CHATEAU GARNIER	Le CLAIN TAC	2	800 m	Limite amont : Le moulin route de La Chapelle Bâton Limite aval : Le Champ Guertets	10-12-14- 16-18-20
CHATELLERAULT	LENCLOITRE	L'ENVIGNE TAC	2	7000 m	Limite amont : lieu-dit « Malifiance » Limite aval : lieu dit « Feneau » route vers Ouzilly RD129 au D 43	8-9-10-12- 14-15-16
CHATELLERAULT	MONTHOIRON	L'OZON ET LE CHAUDET TAC	2	8500 m	Limite amont : RD 15 Route de Bonneuil-Matours Limite aval : D9 Route de Châtelerault-Monthoiron	8-9-10-12- 14-15-16
CHAUVIGNY	BONNEUIL-MATOURS	L'OZON TRF-TAC	2	3000 m	Limite amont : Berthonoux vers pont de Bertoin Limite aval : gué de Maillé	10-12-14- 16-18-20
CHAUVIGNY	VALDIVIENNE MORTHEMER	DIVE DE MORTHEMER TRF/TAC	1	7000 m	Limite amont : chemin des Coteaux – commune de Lhommeizé Limite aval : Salles en Toulon lieu dit « Pré chabanne », commune de Valdivienne lieu-dit Salles en Toulon	10-12-14- 16-18-20
COUHE	CHATILLON	LA DIVE DE COUHE TAC	2	1500 m	Limite amont : Pelle mairie de chatillon Limite aval : confluence Dive Le magnou, mémageon, Paplais	2-4-6-8-10-12- 14-16-18-20
GENCAY	USSON DU POITOU	LA CLOUERE TAC	2	1400 m	Limite amont : Artron – Usson du Poitou Limite aval : Bourg d' Usson du Poitou	7-10-11- 13-14-16
GENCAY	BRION	LA CLOUERE TAC	2	1100 m	Limite amont : Pont de Brion Limite aval : Moulin de Contais	9-10-12- 14-15-17
GOUEX	GOUEX	La Mortagne TAC	1	3500 m	Limite amont : Pont de Bouzante Limite aval : limite commune de Mazerolles - Monjoin	18-20-22
LA ROCHE POSAY	COUSSAY LES BOIS LESIGNY sur Creuse	La Luire TRF	1	6500	Limite amont : lieu-dit : « Les Dionnets » Coussay les Bois Limite aval : lieu-dit « La Boutelay » Lésigny sur Creuse	10-11-13-15- 17-18
LA TRIMOUILLE	JOURNET	LE SALLERON TRF	2	4000 m	Limite amont : Le pont de Cervolet Limite aval : La Châtre	8-11-14-17
LUSSAC LES CHATEAUX	MAZEROLLES CIVAUX	La Mortagne TRF/TAC	1	3100 m	Limite amont : pont du gué La Chetterie- commune de Mazerolles - Loubressac Limite aval : 600 m aval Pont de Crochet – commune de Civaux	10-12-14- 16-18-20

MONCONTOUR	MONCONTOUR	DIVE DU NORD ET DU SUD TAC DIVE DU CENTRE TRF	1	3000 m	<p>Limite amont : Pêlle du four – Pointe de l'aiguille – confluence Dive du sud et Prepson commune de Moncontour</p> <p>Limite aval : Déviation Moncontour – route de Messais</p>	11-12-13-15-17-19-21
MONTMORILLON	MONTMORILLON	ALLOCHON TRF/TAC	1	1500 m	<p>Limite amont : Route de bourg Archambault – D 117 – Montmorillon</p> <p>Limite aval : Camping confluence Gartempe - Montmorillon</p>	9-10-11-12-13-14-15-16-17
MONTMORILLON	MONTMORILLON	GARTEMPE TRF	2	1500 m	<p>Limite amont : Fosse Blanche – (Pré communal) -</p> <p>Limite aval : Moulin de séjour (parcours pêche)</p>	9-10-11-12-13-14-15-16-17
POITIERS	POITIERS VOUNEUIL/BIARD	LA BOIVRE TRF/TAC	1	5 000 m	<p>Limite amont : pont de la fenêtre Vouneuil/ Biard -</p> <p>Limite aval : pont de Pierre à La Cassette</p>	10-12-13-15-17-18
POITIERS	MIGNE AUXANCES CHASSENEUIL	L'AUXANCES TRF/TAC	1	4 500 m	<p>Limite amont : Canal de la mairie de Migné – Moulin de Carton</p> <p>Limite aval : Grand Pont (Pont SNCF).</p>	10-12-13-15-17-18
SAINT-MACCOUX	SAINT-MACCOUX SAINT-SAVIOL	CHARENTE TAC	2	300 m	<p>Limite amont : seuil béton amont moulin de Roche Sous Nieuil</p> <p>Limite aval : aval confluence des bras</p>	11-12-14-16-19-20
SAINT-MACCOUX	VOULEME	CHARENTE TAC	2	800 m	<p>Limite amont : passe à poissons – pont de Voulième</p> <p>Limite aval : embranchement du petit bras gué du diamant</p>	11-12-14-16-19-20
SAINT-SAVIN	SAINT-SAVIN SAINT GERMAIN	GARTEMPE TRF	2	700 m	<p>Limite amont : promenade du Rochengout</p> <p>Limite aval : Rue des Tuileries</p>	11-12-13-16-17-18
VIVONNE	CHATEAU LARCHER VIVONNE	LA CLOUERE TAC	2	1500 m	<p>Limite amont : pelles amont le Roseau</p> <p>Limite aval : lieu-dit « Dantot »</p>	10-12-14-16-18-20

ANNEXE

PARCOURS LOISIRS TRUITES OU LA PECHE EST INTERDITE TOUS LES VENDREDIS DU 1er JANVIER AU 31 MAI 2013

AAPPMA	COMMUNES	RIVIERE ET ESPECES	CAT	LONGUEUR	DEFINITION DU SECTEUR	Semaines de déversement
CHARROUX	CHARROUX	CHARENTE TAC	2	500 m	Limite amont : Entrée du Grand Pré - « Champ de Course » Limite aval : Barrage du Pré de l'Aiguille.	10-12-14-16-18-20
CHATEAU GARNIER	CHATEAU GARNIER	Le CLAIN TAC	2	800 m	Limite amont : Le moulin route de La Chapelle Bâton Limite aval : Le Champ Guertets	10-12-14-16-18-20
CHATELLERAULT	LENCLOITRE	L'ENVIGNE TAC	2	7000 m	Limite amont : lieu-dit « Malfiance » Limite aval : lieu dit « Feneau » route vers Ouzilly RD129 au D 43	8-9-10-12-14-15-16
CHATELLERAULT	MONTHOIRON	L'OZON ET LE CHAUDET TAC	2	8500 m	Limite amont : RD 15 Route de Bonneuil-Matours Limite aval : D9 Route de Châtelleraut-Monthoiron	8-9-10-12-14-15-16
CHAUVIGNY	BONNEUIL-MATOURS	L'OZON TRF-TAC	2	3000 m	Limite amont : Berthonoux vers pont de Bertoin Limite aval : gué de Maillé	10-12-14-16-18-20
CHAUVIGNY	VALDIVIENNE MORTHEMER	DIVE DE MORTHEMER TRF/TAC	1	7000 m	Limite amont : chemin des Coteaux - commune de Lhommeaizé Limite aval : Salles en Toulon lieu dit « Pré chabanne », commune de Valdivienne lieu-dit Salles en Toulon	10-12-14-16-18-20
COUHE	CHATILLON	LA DIVE DE COUHE TAC	2	1500 m	Limite amont : Pelle mairie de chatillon Limite aval : confluence Dive Le magnou, mémageon, Paplais	2-4-6-8-10-12-14-16-18-20
GENCAY	USSON DU POITOU	LA CLOUERE TAC	2	1400 m	Limite amont : Artron - Usson du Poitou Limite aval : Bourg d' Usson du Poitou	7-10-11-13-14-16
GENCAY	BRION	LA CLOUERE TAC	2	1100 m	Limite amont : Pont de Brion Limite aval : Moulin de Contais	9-10-12-14-15-17
GOUEX	GOUEX	La Mortagne TAC	1	3500 m	Limite amont : Pont de Bouzante Limite aval : limite commune de Mazerolles - Monjoin	18-20-22
LA ROCHE POSAY	COUSSAY LES BOIS LESIGNY sur Creuse	La Luire TRF	1	6500	Limite amont : lieu-dit : « Les Dionnets » Coussay les Bois Limite aval : lieu-dit « La Boutelay » Lésigny sur Creuse	10-11-13-15-17-18
LA TRIMOUILLE	JOURNET	LE SALLERON TRF	2	4000 m	Limite amont : Le pont de Cervolet Limite aval : La Châtre	8-11-14-17
LUSSAC LES CHATEAUX	MAZEROLLES CIVAUX	La Mortagne TRF/TAC	1	3100 m	Limite amont : pont du gué La Chetletierie- commune de Mazerolles - Loubressac Limite aval : 600 m aval Pont de Crochet - commune de Civaux	10-12-14-16-18-20

MONCONTOUR	MONCONTOUR	DIVE DU NORD ET DU SUD TAC DIVE DU CENTRE TRF	1	3000 m	<u>Limite amont</u> : Pelle du four – Pointe de l'aiguille – confluence Dive du sud et Prepson commune de Moncontour <u>Limite aval</u> : Déviation Moncontour – route de Messais	11-12-13-15- 17-19-21
MONTMORILLON	MONTMORILLON	ALLOCHON TRF/TAC	1	1500 m	<u>Limite amont</u> : Route de bourg Archambault – D 117 – Montmorillon <u>Limite aval</u> : Camping confluence Gartempe - Montmorillon	9-10-11-12-13- 14-15-16-17
MONTMORILLON	MONTMORILLON	GARTEMPE TRF	2	1500 m	<u>Limite amont</u> : Fosse Blanche – (Pré communal) - <u>Limite aval</u> : Moulin de séjour (parcours pêche)	9-10-11-12-13- 14-15-16-17
POITIERS	POITIERS VOUNEUIL/BIARD	LA BOIVRE TRF/TAC	1	5 000 m	<u>Limite amont</u> : pont de la fenêtre Vouneuil/ Biard - <u>Limite aval</u> : pont de Pierre à La Cassette	10-12-13- 15-17-18
POITIERS	MIGNE AUXANCES CHASSENEUIL	L'AUXANCES TRF/TAC	1	4 500 m	<u>Limite amont</u> : Canal de la mairie de Migné – Moulin de Carton <u>Limite aval</u> : Grand Pont (Pont SNCF).	10-12-13- 15-17-18
SAINT-MACOUX	SAINT-MACOUX SAINT-SAVIOL	CHARENTE TAC	2	300 m	<u>Limite amont</u> : seuil béton amont moulin de Roche Sous Nieuil <u>Limite aval</u> : aval confluence des bras	11-12-14- 16-19-20
SAINT-MACOUX	VOULEME	CHARENTE TAC	2	800 m	<u>Limite amont</u> : passe à poissons – pont de Vouême <u>Limite aval</u> : embranchement du petit bras gué du diamant	11-12-14- 16-19-20
SAINT-SAVIN	SAINT-SAVIN SAINT GERMAIN	GARTEMPE TRF	2	700 m	<u>Limite amont</u> : promenade du Rochengout <u>Limite aval</u> : Rue des Tuileries	11-12-13- 16-17-18
VIVONNE	CHATEAU LARCHER VIVONNE	LA CLOUERE TAC	2	1500 m	<u>Limite amont</u> : pelles amont le Roseau <u>Limite aval</u> : lieu-dit « Danlot »	10-12-14-16 18-20